Echanges entre CPAM et SPST

Retour d’expérience



SPST 19-24 Tous droits réservés

Introduction

2019

Cadre déontologique commun

Entente confraternelle, échanges épisodiques

MAIS

- Missions spécifiques
- Activité en silo



Se manifestant par une coupure d'indemnités journalière à brève échéance

Mobilisation illusoire des dispositifs de maintien en emploi

Perte de chance pour le salarié

SPST 19-24 Tous droits réservés

Objectifs

Construire une communication pérenne et sécurisée

Disposer de temps

Coopération et contribution tripartite, CPAM, le SPST et salarié



Cadre de l'expérimentation

Arrêt maladie supérieur à 4 mois
Accord du salarié
Envoi hebdomadaire

SPST 19-24 Tous droits réservés

Méthodologie



Accord du salarié



Réception d'une liste de salariés par une secrétaire médicale identifiée



Ventilation aux équipes



Appel du salarié par l'infirmière santé travail (IST)



Recueil de données



Proposition d'un rendez-vous avec le service suivant la situation



Coordination des acteurs et prescription

- Mobilisation interne ou externe des acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle
- Si accord du salarié, échange médecin du travail et employeur
- Si envisagé, lancement des étapes préparatoires au rebond professionnel

SPST 19-24 Tous droits réservés

Résultats

Pérennité du dispositif depuis 2020

Repérage des situations à risque de désinsertion professionnelle potentielles et avérées

700 à 900 signalements annuel sur le département de la Corrèze

Augmentation significative des visites de pré-reprise : +88% en moyenne annuelle

Mobilisation de dispositifs

- Essais encadrés X4
- Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
- Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise



Accompagnement et préparation au retour en et dans l'emploi

Anticipation du rebond professionnel

SPST 19-24 Tous droits réservés

Conclusion

Expérimentation concluante

- Transmission de données précoce nécessaire au déploiement de la prévention désinsertion professionnelle du SPST
- Mobilisation du salarié, des outils du MEE MDE, lien avec les partenaires médicaux et sociaux et l'entreprise



Expérimentation consolidée par les récents décrets

- n°2026-320 du 28 avril 2026 relatif à la transmission d'informations du service du contrôle médical aux services de prévention et de santé au travail
- n°2026-321 du 28 avril 2026 relatif à la transmission d'informations des services de prévention et de santé au travail au service du contrôle médical

Des enseignements

- Signalement à 6 mois perçu comme **tardif** dans certaines pathologies pour systématiser la doctrine « Pas d'inaptitude sans projet de retour en emploi »
- La « pré reprise systématique » n'est pas toujours adaptée
- La messagerie sécurisée partagée reste un écueil…

SPST 19-24 Tous droits réservés

Perspectives

Efficacité réelle des dispositifs de retour en emploi difficile à apprécier (perte de vue, cloisonnement des données entre institutions)



Intégration de la PDP, du MEE/MDE dans le DUERP des entreprises

Insertion des leviers de prévention de la désinsertion dans les critères de performance durable pour les employeurs



SPST 19-24 Tous droits réservés



Sophie Mériau

Infirmière Santé Travail

SPST19-24

Cellule PDP MEE

SPST 19-24 Tous droits réservés